



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 07524

Numéro SIREN : 437 585 680

Nom ou dénomination : LABELIUM

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2014 sous le numéro de dépôt 67684



1406776001

DATE DEPOT : 2014-07-21

NUMERO DE DEPOT : 2014R067684

N° GESTION : 2001B07524

N° SIREN : 437585680

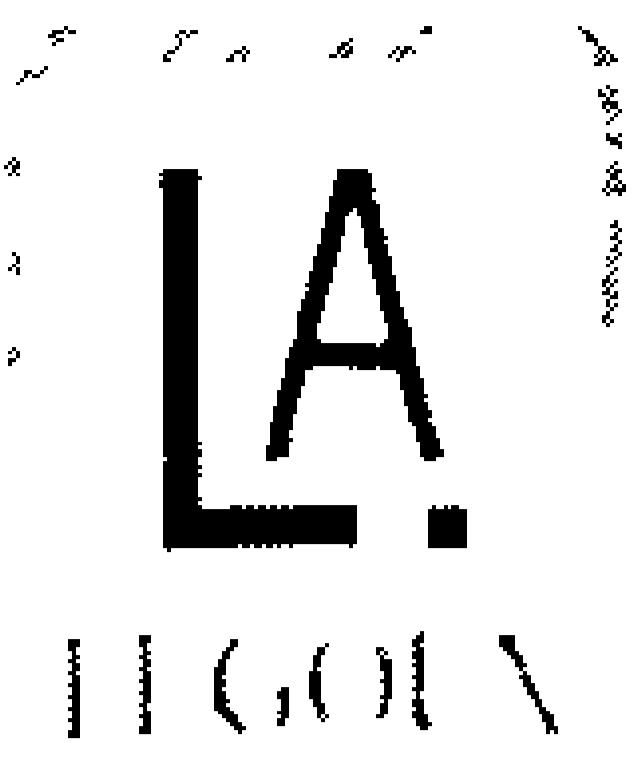
DENOMINATION : LABELIUM

ADRESSE : 36 rue de l'Arcade 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2014/07/18

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :



Antoine LEGOUX

Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Paris
Chambre d'Inventuriers et Université Paris I Panthéon - Sorbonne
Expert près les Cours Administratives d'Appel de Paris et de Versailles
Membre du Comité des Experts Commissaires aux Comptes de Paris

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

21 JUIL. 2014

Sous le N° : 14247

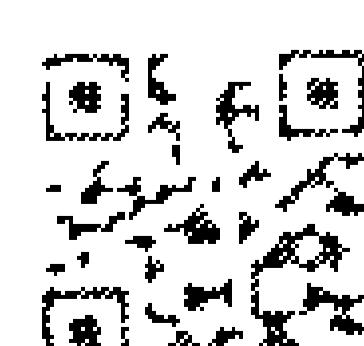
LABELIUM

Société par actions simplifiée
au capital social de 40.000 Euros

36, rue de l'Arcade
75008 Paris
RCS PARIS 437 585 680

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR
DE L'APPORT DE PARTS SOCIALES
DE LA SOCIETE LABELIUM SPAIN S.L.
DETENUES PAR M. SYLVAIN BONNEVIDE
ET M. JUAN EDERRA DE GUELBENZU
AU PROFIT DE LA SOCIETE LABELIUM

(Article L. 225-147 du Code de Commerce)



155 RUE DU LAPOINTE - 75116 PARIS - Tel : +33 1 47 27 57 57 - Fax : +33 9 70 06 19 31
www.legoux-associes.com - info@legoux-associes.com

N. SIRET : 532 882 088 00013 - N. TVA INTRACOMMUNAL FAIRE : FR 44 532 882 088 - CODI API : 092 02
Société par Actions Simplifiée à capital de 1000000 €

Téléphone : +33 1 47 27 57 57 - Email : info@legoux-associes.com - Site : www.legoux-associes.com

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés de la société LABELIUM en date du 11 juin 2014, concernant l'opération d'apport de parts sociales de la société LABELIUM SPAIN S.L. détenues par M. Sylvain BONNEVIDE et M. Juan EDERRA DE GUELBENZU à la société LABELIUM, je vous présente mon rapport sur la valeur des apports devant être effectués dans le cadre de cette opération.

La valeur des parts apportées a été arrêtée dans le traité d'apport signé le 10 juillet 2014. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société LABELIUM augmentée de la prime d'apport.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, et vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I. DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

- I.1 Présentation**
- I.2 Motifs et but de l'opération**
- I.3 Charges et conditions de l'opération**

II. DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

- II.1 Description des apports**
- II.2 Evaluation des apports**
- II.3 Rémunération des apports**

III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

- III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports**
- III.2 Appréciation de la valeur des apports**

IV. CONCLUSION

I DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

I.I. Présentation

I.1.1 Les apporteurs :

Monsieur Sylvain BONNEVIDE est de nationalité française. Il est né le 26 janvier 1978 à Montréal, Canada, et demeure Avenida Machupichu 24, P8 – 2D, 28043; Madrid, Espagne. Il est marié sous le régime de la communauté (*régimen de gananciales*) avec Verónica BÁEZ MÁRQUEZ, de nationalité espagnole, née le 7 mars 1974 à Séville, Espagne et résidant Avenida Machupichu 24, P8 – 2D, 28043 Madrid, Espagne.

Monsieur Juan EDERRA DE GUELBENZU est de nationalité espagnole. Il est né le 16 février 1979 à Donostia San Sebastian, Espagne et réside Calle Téllez 5, 4D, 28009 Madrid, Espagne.

I.1.2 Société dont les parts sociales sont apportées : LABELIUM SPAIN S.L.

La société LABELIUM SPAIN S.L. est une société à responsabilité limitée (*sociedad limitada*) de droit espagnol, au capital de 3.006 €. Son siège social est situé Calle Goya, 109 Madrid, Espagne, et elle est immatriculée sous le numéro B-84,900,141 (« ci-après LABELIUM ESPAGNE »).

A la date du traité d'apport, chaque apporteur détient 25 % du capital émis et des droits de vote, tandis que la société bénéficiaire détient 50 % du capital émis et des droits de vote de la société LABELIUM ESPAGNE.

I.1.3 La société bénéficiaire : LABELIUM

La société LABELIUM est une société par actions simplifiée au capital social de 40.000 €, dont le siège social est situé 36 rue de l'Arcade – 75008 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 437 585 680.

I.2. Motifs et but de l'opération

La présente opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une opération au terme de laquelle la société LABELIUM envisage de recevoir à titre d'apports une partie des parts sociales de la société LABELIUM ESPAGNE détenues par M. Sylvain BONNEVIDE et M. Juan EDERRA DE GUELBENZU.

I.3. Charges et conditions de l'opération

I.3.1 Biens et droits apportés

Conformément à et sous réserve des stipulations du traité d'apport, chaque apporteur s'engage à apporter à la société LABELIUM 11 parts sociales du capital de la société LABELIUM ESPAGNE (ci-après collectivement, les « Parts Apportées »). La date d'effet des apports des Parts Apportées sera la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après).

I.3.2 Date d'effet de l'opération

Les apports prendront effet et seront réalisés à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société LABELIUM devant être réunie pour approuver et autoriser les apports sous réserve de la levée des conditions suspensives visées à l'article 7 du traité d'apport (ci-après, la « Date de Réalisation »).

À la Date de Réalisation, la société LABELIUM deviendra l'unique propriétaire de toutes les Parts Apportées et bénéficiera de l'ensemble des droits attachés aux Parts Apportées.

I.3.3 Régime de l'opération

- Régime juridique (cf. traité d'apport)

Les apports seront soumis au régime juridique des apports en nature de droit commun prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

- Régime fiscal (cf. traité d'apport)

Sous réserve de la levée ou de la renonciation au bénéfice de l'ensemble des conditions visées à l'article 6 du traité d'apport, chaque apport donnera lieu au paiement du droit fixe visé à l'article 810-I du Code général des impôts.

II DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

II.1. Description des apports

Conformément à et sous réserve des stipulations du traité d'apport, chaque apporteur s'engage à apporter à la société LABELIUM 11 parts sociales du capital de la société LABELIUM ESPAGNE.

II.2 Evaluation des apports

Chacune des Parts Apportées sera apportée à la société LABELIUM à sa valeur réelle de 50.480 €, correspondant à un apport total de 1.110.560 €, telle qu'établie et convenue entre les Parties conformément à la méthode de valorisation décrite ci-dessous. La valeur totale de l'apport de chaque apporteur étant de 555.280 €.

Les Parts Apportées ont été évaluées sur la base des états financiers de la société LABELIUM ESPAGNE au 31 décembre 2013.

Le montant d'EBITDA résultant des états financiers s'élève à 0,612 M€. Les Parties ont convenu d'ajuster ce montant d'EBITDA afin de neutraliser certains éléments non-récurrents ou exceptionnels. En conséquence de ce qui précède, le montant de l'« EBITDA Ajusté » convenu entre les Parties s'élève à 0,598 M€.

Le montant de l'endettement net arrêté au 31 décembre 2013 résultant des états financiers de s'élève à - 0,273 M€. De nouveau, les Parties ont convenu d'ajuster ce montant d'endettement net afin d'inclure certains autres éléments se rattachant à des éléments de trésorerie ou de dette. En conséquence de ce qui précède, le montant de l'« Endettement Net Ajusté » convenu entre les Parties s'élève à - 0,264 k€.

Au vu de ces éléments, les Parties sont convenues d'évaluer 100 % du capital social de la société LABELIUM ESPAGNE pour les besoins des apports en faisant application de la formule suivante :

$$8 \times \text{EBITDA Ajusté} - \text{Endettement Net Ajusté}$$

correspondant à une valeur de 5,048 M€ pour 100 % du capital social de la société LABELIUM ESPAGNE.

En conséquence de ce qui précède, chaque Part Apportée est valorisée à un montant de 50.480 € pour les besoins du traité d'apport.

II.3 Rémunération des apports

Sous réserve de la satisfaction ou de la renonciation au bénéfice des conditions visées à l'article 7 du traité d'apport, les apports seront réalisés par les apporteurs en contrepartie de l'augmentation du capital de la société LABELIUM par émission au bénéfice de chaque apporteur de 8.917 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune (ci-après, les « Actions Nouvelles »), émises pour un prix de souscription de 62,27 euros par action nouvelle, soit un total de 555.261,59 € pour chaque apporteur. La valeur des Actions Nouvelles a été convenue par les Parties sur la base d'une méthodologie basée sur l'application d'un multiple de l'EBITDA ajusté de la société LABELIUM au 31 décembre 2013, duquel a été soustrait l'endettement net de la société LABELIUM à la même date.

La valeur nominale totale de l'augmentation de capital de la société LABELIUM effectuée en rémunération des deux apports s'élèvera à 1.783,40 € et le montant total de la prime d'apport s'élèvera alors à 1.108.739,78 €.

A la Date de Réalisation, les Actions Nouvelles émises par la société LABELIUM au bénéfice des apporteurs seront entièrement libérées et conféreront à ces derniers les mêmes droits (en ce compris, tous droits de vote et droits aux dividendes) que les actions ordinaires de la société LABELIUM et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la société LABELIUM.

Chaque apporteur reconnaît que l'application de la parité d'apport visée ci-dessus aurait pu lui donner droit à l'attribution d'un rompu d'action et à ce titre, au paiement d'une soulte de la part de la société LABELIUM. Cependant, pour les besoins du traité d'apport, chaque apporteur renonce irrévocablement à ce rompu d'action ainsi qu'au bénéfice d'une telle soulte, et confirme que les Actions Nouvelles attribuées constituent la rémunération exclusive de son apport.

Il convient de préciser que cette rémunération de l'apport a été déterminée sur la base d'une valeur réelle de la société bénéficiaire sur laquelle je n'ai pas à me prononcer.

III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la valeur des apports proposés.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société LABELIUM sur la valeur des apports consentis par M. Sylvain BONNEVIDE et M. Juan EDERRA DE GUELBENZU. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et l'approbation de l'opération par les associés de la société LABELIUM.

Enfin, l'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'une opération plus globale sur laquelle il vous appartient de vous prononcer et sur laquelle je ne formule aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Mes diligences ont consisté pour l'essentiel à :

- m'entretenir avec les dirigeants, les conseils des sociétés concernées par l'opération d'apport pris dans son ensemble et les représentants des fonds d'investissements afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe et d'analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- prendre connaissance des activités et des marchés des sociétés en présence ;
- prendre connaissance des documents communiqués par les sociétés ;
- m'entretenir avec le commissaire aux comptes de la société LABELIUM ;
- prendre connaissance des audits d'acquisition juridiques, fiscaux et comptables ;
- vérifier la pleine et entière propriété des actifs apportés et obtenir confirmation que ces derniers étaient libres de tout nantissement ou privilège ;

- obtenir le protocole d'acquisition signé en date du 28 mai 2014 ;
- analyser la valeur d'apport retenue ;
- examiner le Traité d'Apport ;
- vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;

III.2 Appréciation de la valeur des apports

III.2.1 Choix du mode d'évaluation des apports

Les apports de parts sociales soumis à mon appréciation sont assimilés à un apport d'actif isolé effectués par une personne physique et, de ce fait, n'entre pas dans le champ d'application du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004.

La valeur d'apport est la valeur réelle de l'actif apporté.

Le mode d'évaluation retenu n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

III.2.2 Appréciation du commissaire aux apports

La valeur de la société LABELLUM ESPAGNE a été déterminée sur la base du protocole d'acquisition signé en date du 28 mai 2014. La méthode utilisée est la suivante : 8 x EBITDA ajusté + Trésorerie Nette ajustée.

S'agissant d'un rapprochement de gré à gré, la méthode de valorisation retenue de manière conventionnelle par les parties n'appelle pas de commentaire particulier.

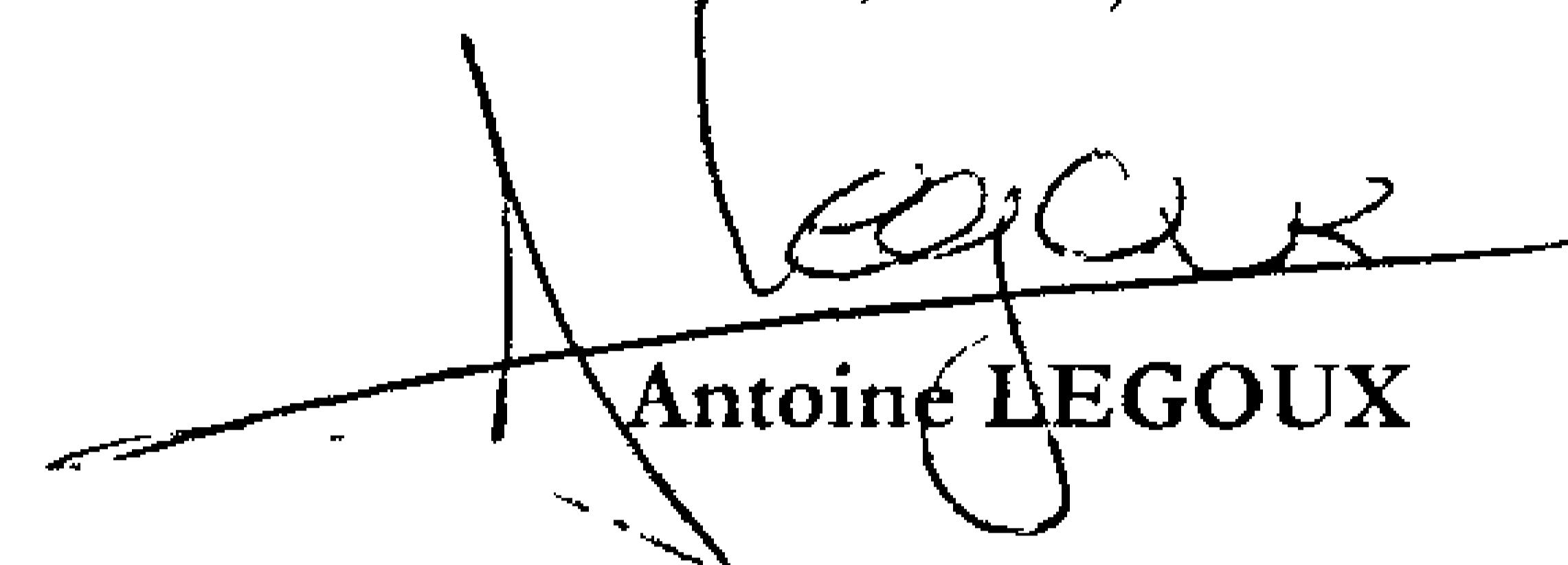
Par ailleurs, il convient de noter que le multiple utilisé n'appelle pas d'observation de ma part dans la mesure où celui-ci est conforté par les comparables de marché (comparables boursiers et transactions comparables).

Aussi, et dans ces conditions, il n'a pas été porté à ma connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valeur des apports, à la date de signature du présent rapport.

IV. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que, à la date du présent rapport, la valeur de l'apport s'élevant à un montant de 1.110.560 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société LABELIUM augmentée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 18 juillet 2014



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Antoine LEGOUX". The signature is fluid and cursive, with "Antoine" on top and "LEGOUX" below it, connected by a horizontal line.

Antoine LEGOUX